

L'OBSERVATOIRE DES VIOLENCES FAITES AUX INFIRMIÈRES

<https://www.urps-infirmiere-paca.fr/exercice-liberal/observatoire-des-violences-faites-aux-infirmieres/>

Quelques conseils ci-dessous, et le listing des responsables au sein des postes de police et de gendarmerie, habilités à recevoir vos déclarations, pour l'instant ce listing ne porte que sur les Bouches-du-Rhône, les autres départements seront renseignés au fur et à mesure de la constitution des fichiers.

SÉCURITÉ DES INFIRMIÈRES

En collaboration avec le Ministère de la Santé, de la Justice et de la Police, par l'intermédiaire des préfets départementaux, les Syndicats représentatifs et l'Ordre Infirmier, ont mis en place l'OVI, l'Observatoire des Violences envers les Infirmières et les Infirmiers, un volet de ce plan est évidemment dédié aux infirmiers libéraux qui en se rendant aux domiciles de leurs patients, peuvent être agressés physiquement, être victimes de violences comme de vols, ou plus souvent encore victimes de violences verbales, voire de simples incivilités.

Nous avons un rôle à tenir au cœur de la prise en charge des problèmes de santé publique, et il serait normal de voir notre activité quelque peu sanctuarisée et préservée de ce type de pressions ou d'agressions, qui rendent les professionnels de santé fragiles et peu sécurisés, alors qu'ils devraient ne penser qu'à la gestion des problèmes de santé de leur patientèle ; on peut imaginer que retourner dans le quartier, la rue, l'immeuble où l'on a subi une agression doit nécessiter une grande force de caractère et une abnégation de leurs craintes ou de leurs peurs !

Nous sommes à l'URPS, représentant de tous les professionnels de santé infirmiers libéraux, soit quelques 120000 infirmières libérales, et en accord avec les Syndicats, dont nous sommes issus, nous sommes prêts à vous expliquer la marche à suivre en cas d'agression qu'elle soit minime ou majeure et à vous orienter vers un secours psychologique.

Quelques conseils :

Vous êtes au volant, comme tous les conducteurs vous pouvez être victimes d'incivilités, essayez de garder votre calme, même s'il n'est pas facile de le conserver, quand on est une grande partie au volant, et que votre voiture est quasiment votre bureau !

LA SÉCURITÉ LORS DES VISITES À DOMICILE

Mieux protéger votre véhicule

Ne laissez jamais vos clés sur le contact ou à proximité du véhicule, même pour quelques instants. Si vous devez faire un code pour entrer dans une résidence, coupez le contact et emportez vos clés avant de descendre de la voiture, pour aller jusqu'au digicode du portail.

- Vérifiez systématiquement le verrouillage des portières et la fermeture des vitres.
- Bloquez toujours votre antivol de direction.
- Ne laissez pas en évidence des objets attirant l'œil : sac, clé, autoradio, téléphone portable, lunettes de soleil, ...
- Préréglez une touche de votre téléphone sur le « 17 Police Secours ».
- Garez votre véhicule dans une zone éclairée

Mieux vous protéger

Lors de vos déplacements, vous pouvez subir des agressions.

Certaines mesures de prévention peuvent être utiles pour vous protéger :

- La nuit, marchez toujours face aux voitures hors des zones d'ombre.
- Si un individu semble vous suivre, n'hésitez pas à vous rapprocher des autres passants ou à entrer dans un lieu animé (bar, commerce, etc....)
- Dans la mesure du possible, sollicitez un membre de la famille du malade pour vous accueillir au pied de l'immeuble.
- Au cours de la visite, ne vous séparez jamais de votre téléphone.
- Répartissez vos papiers, espèces, valeurs et trousseaux de clés dans différentes poches.

LA SÉCURITÉ AU CABINET

Certains aménagements et certaines précautions sont susceptibles de réduire les risques d'agression:

Les mesures de protection physique

- Assurer un éclairage performant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du cabinet
- Si possible, prévoyez une porte blindée avec cornières, selon le quartier où vous avez votre cabinet, voire faire poser une installation d'un système d'ouverture à distance (interphone et/ou d'une gâchette électrique) + ou – doublé d'un vidéophone ou d'une caméra extérieure reliée à un écran, dans ce dernier cas, respectez la déclaration auprès de la CNIL.

Les mesures comportementales

Vous devez être sensibilisé aux règles de sécurité, faites preuve d'une vigilance particulière aux heures d'ouverture et de fermeture du cabinet.

- Les toilettes doivent être contrôlées avant la fermeture du cabinet.
- Les professionnels peuvent aussi développer et entretenir des relations avec leur voisinage immédiat.
- Les praticiens sont encouragés à signaler les faits dont ils seraient victimes tant auprès de leur URPS que des services de police ou de gendarmerie en remplissant la fiche de déclaration d'incident, en déposant plainte ; si vous ne déposez qu'une main-courante, sachez que les conséquences ne sont pas les mêmes.
- Une fermeture prolongée de votre cabinet peut être signalée au Commissariat de police auprès du policier prévention communication. En ce cas, des patrouilles inopinées devraient être effectuées aux abords du cabinet.

QUE FAIRE EN CAS AGRESSION ?

Le comportement de la personne agressée conditionne celui de l'agresseur.

Le calme, le sang-froid, s'ils n'empêchent pas l'agression, peuvent en limiter son aggravation.

L'agressivité manifestée par l'auteur des faits peut être, vous le savez, générée par l'usage de l'alcool, de produits stupéfiants ou des troubles psychiques.

L'ensemble de ces causes crée un stress qui peut rendre totalement imprévisibles les réactions de votre agresseur. Face à cette agressivité, une réaction de force est déconseillée, dans tous les cas, votre vie est plus importante que vos biens, n'essayez pas de vous défendre.

QUELLE CONDUITE TENIR ?

N'opposez de résistance que pour vous protéger d'éventuels coups.

En effet vous ignorez si cet individu n'a pas sur lui une arme et vous ne pouvez préjuger de la réaction du milieu dans lequel vous vous trouvez.

- Faites tomber la situation d'excitation de l'agresseur en essayant de dialoguer avec lui.
- Observez le ou les malfaiteurs afin de fournir le maximum de renseignements nécessaires à leurs

recherches ultérieures.

- Les éléments exploitables d'un signalement : Le sexe, le type d'origine ethnique apparente, âge approximatif, taille, corpulence, teinte de cheveux et type de coupe, présence d'un accent, tenue vestimentaire et couleur, lunettes, signes particuliers (cicatrices, tatouages...), nature des armes utilisées (arme à feu, arme blanche, bombe lacrymogène,...) et enfin la direction et moyens de fuite (à pied, en véhicule).
- Après l'agression ou dans toute situation d'urgence, que vous soyez victime ou témoin, composez le 17 "Police Secours" (ou le 112 à partir d'un portable).

LE VOL À LA PORTIÈRE

Action de dérober un objet dans un véhicule à l'intérieur duquel se trouve(nt) un ou plusieurs occupants, généralement en brisant une vitre.

A l'arrêt au feu rouge ou dans un embouteillage.

Les précautions à prendre :

- Ne laissez pas de sac ou d'objet de valeur apparent dans votre véhicule.
- Verrouillez les portes lors de vos trajets.
- N'ouvrez pas entièrement votre vitre en cas de sollicitation.
- Ne laissez pas vos clés sur le contact même pour un bref instant si vous quittez votre véhicule.
- Ne collez pas le véhicule qui vous précède de manière à pouvoir manœuvrer pour vous dégager.
- Ne laissez pas vos papiers dans votre véhicule (d'identité ou carte grise).
- Méfiez-vous d'un léger accrochage qui pourrait avoir pour unique but de vous faire sortir de votre véhicule.

Comment réagir ?

Au cours du vol :

- Ne mettez jamais votre vie en danger pour sauver votre bien.
- Essayez de mémoriser le maximum d'éléments concernant vos agresseurs et leur véhicule.

Très rapidement après l'incident :

- Prévenez la police en composant le 17 d'un poste fixe ou le 112 depuis un téléphone mobile.
- Informez immédiatement la police même si vous n'êtes pas personnellement victime.
- Déposez plainte au commissariat en donnant le maximum d'éléments.
- En cas de préjudice corporel, vous serez examiné par un médecin du service des urgences médico-judiciaires, seul habilité à constater et déterminer la gravité des traumatismes subis.
- Faites opposition en cas de :

- Vol bancaire : 0 892 705 705
- Vol de chéquier : 0 892 683 208
 - Suspendez votre ligne de mobile en cas de vol de votre téléphone portable :
- Bouygues Télécom : 0 800 291 000
- Orange : 0 825 005 700
- SFR : 06 10 00 19 00

COMMENT JOINDRE LA POLICE ?

Les contacts quotidiens avec la police

Dès lors que vous avez des informations importantes à communiquer à la Police en lien direct avec l'exercice de votre activité au quotidien, il suffit de prendre attache avec le policier prévention-communication du commissariat de votre lieu d'exercice.




L'appel d'urgence (demande d'intervention) et le dépôt de plainte :

“17 POLICE SECOURS” ou le 112

Il s'agit d'un standard de réception d'appels destiné à la police.

Votre appel est transmis au commissariat compétent, ainsi qu'à l'ensemble des véhicules présents, locaux ou départementaux dans le secteur où l'infraction vient de se commettre.

Les correspondants de police ou de gendarmerie nationales

-  Liste des responsables référents de Police et de Gendarmerie dans le 13
-  Liste des responsables référents de Police et de Gendarmerie dans le 06
-  Liste des responsables référents de Police et de Gendarmerie dans le 05

Vous pouvez actuellement trouver la liste des policiers ou des gendarmes habilités à recevoir votre plainte et vos déclarations uniquement pour les Bouches-du-Rhône, les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes.

Pour les 3 autres départements, l'établissement d'un tel tableau est en cours d'élaboration, nous mettrons en ligne au fur et à mesure de notre connaissance, les renseignements ad hoc. **En attendant de connaître les professionnels de Police et de Gendarmerie dédiés, vous déposerez plainte auprès des officiers de police ou de gendarmerie que vous allez rencontrer ; vous pouvez être confrontés à un refus de prise de votre plainte, sachez que normalement cela n'est pas possible, mais que ça arrive parfois, dans ce cas-là, dites que vous allez écrire directement au Procureur de la République pour déposer votre**

plainte. Sur la plupart des sites des Préfectures de Police ou de Département, il y a une possibilité de déposer une pré-plainte en ligne.

Comment déposer plainte ?

Afin de faciliter vos relations avec les services de police, il est possible de vous adresser à un interlocuteur privilégié désigné au sein de chaque commissariat du département à partir de la liste ci-dessus.

La liste de chaque commissariat et celle des référents policiers prévention communication et policiers référents aide aux victimes est disponible sur le site internet de votre département.

Le policier Prévention Communication pourra vous conseiller, et, si vous souhaitez déposer plainte, vous obtiendrez un rendez-vous.

Le policier référent Aide aux victimes pourra vous informer sur les dispositifs existants pour la prise en charge des victimes.

Vous pouvez déposer la plainte où vous souhaitez, dans n'importe quel service de police ou de gendarmerie.

Un commissariat de police est ouvert 24 H sur 24 H, vous pouvez y déposer plainte à tout moment, de jour comme de nuit.

Quelle est la différence entre LA PLAINTÉ et LA MAIN COURANTE ?

• LA MAIN COURANTE :

- Elle permet à toute personne de relater les faits dont elle a été victime.
- Elle est archivée localement à titre d'information dans l'hypothèse d'un dépôt de plainte ultérieur ou d'autres démarches civiles (divorce, garde d'enfant...).
- Le numéro de main courante vous sera remis par le fonctionnaire qui enregistre vos déclarations.

• LE DÉPÔT DE PLAINTÉ :

- Il est pris sur procès-verbal, un récépissé vous est remis.
- L'ensemble est transmis au Procureur de la République.
- Si vous avez des soupçons, n'hésitez pas à le signaler, tout renseignement peut aider l'enquête.
- Une copie du procès-verbal de dépôt de plainte ou de la main-courante peut vous être remise sur simple demande.
- Les suites données à votre plainte
- Suite à votre dépôt de plainte, une enquête va être diligentée par les services de police.
- Si vous avez vu l'auteur des faits, un fichier photos vous sera présenté, comprenant des individus correspondant au signalement donné.
- Si un témoin était présent, il sera entendu sur procès-verbal.
- Dans le but de protéger les témoins, après accord du Procureur de la République, le témoignage peut être enregistré avec les seuls éléments d'identité (ex : X de sexe féminin) ne comportant pas le risque d'identification par le ou les mis en cause.
- Si l'auteur des faits est interpellé, il vous sera présenté. Cette présentation pourra se faire

derrière une glace sans tain au cas où vous ne souhaiteriez pas être confronté directement avec le mis en cause, dans ce cas précisez le à l'officier chargé de l'enquête.

- Dans certains cas, un relevé d'empreintes sera effectué.
- L'ensemble des procès-verbaux est transmis au Procureur de la République, qui décidera des suites judiciaires (classement sans suite, renvoi devant le tribunal compétent, médiation pénale).

Dans chaque commissariat de Sécurité de Proximité vous disposez :

– D'un policier Prévention Communication qui est notamment chargé de :

- Organiser la prise d'un rendez-vous pour déposer une plainte ou une main-courante
- Vous orienter et vous conseiller dans vos démarches
- Vous renseigner en matière de prévention situationnelle

– D'un policier référent aide aux victimes (annexe 3) notamment chargé de :

- Vous orienter vers les structures de prise en charge des victimes (psychologues de la Police Nationale, associations d'aide aux victimes, intervenants sociaux ou toutes autres structures sociales pouvant vous assister dans vos démarches).

La Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité dispose de policiers référents sûreté.

Il s'agit de policiers spécifiquement formés à la prévention situationnelle.

Affectés au sein de l'Unité de Prévention et de Sécurité Urbaine, ces policiers sont en mesure de réaliser un diagnostic de sécurité ou de vous rédiger des recommandations pour améliorer votre sécurité.

N'hésitez pas à faire appel à eux.